

## A 23-95

### Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue du Crêt Déliat –pour partie-

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de l'organisation de la Fête des Voisins ;  
VU la demande de Mme LAUPRETRE Isabelle en date du 01/06/2023

### **ARRÊTE**

- Article 1** La circulation de tous véhicules sera interdite le 16 juin 2023 à partir de 18 heures jusqu'au 17 juin 2023 à 2 heures
- Article 2** Les barrières mises à disposition seront installées par l'organisateur
- Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Mme LAUPRETRE

VIRIAT, le 13 Juin 2023

Le Maire,  
B. PERRET

